

# Note complémentaire

## Introduction

Le projet tel qu'il avait été défini initialement portait sur la rénovation, mise au norme et extension de la maison de repos existante. Les offres des différents auteurs de projet ayant répondu au marché et qui ont été finalement les seules envisageables allaient finalement modifier cette vision en proposant la démolition pure et simple du bâtiment existant et de son remplacement par un bâtiment neuf. Les objectifs suivants restants inchangés :

- Extension de la capacité de la maison de repos actuelle
- Conservation de son activité durant les travaux

Les conditions de réalisation étant quant à elles :

- Une réalisation sur le site lui-même, comme initialement prévu dans le cadre d'une rénovation
- Le respect d'un budget strict
- Le respect d'un timing réaliste face à l'urgence de la rénovation et à la durée déjà écoulée du projet

L'auteur de projet qui a été désigné a réalisé une étude des besoins en cernant particulièrement bien les exigences fonctionnelles et l'esprit général qui étaient pressentis dans cette nouvelle infrastructure. La démarche d'accompagnement de la direction, du personnel et du comité des résidents a ainsi conduit à l'élaboration d'une architecture recréant un lieu de vie tel qu'il avait été souhaité. La mise en œuvre du chantier s'est par contre avérée bien plus complexe que ne le prévoyait le maître d'ouvrage dans le cadre de la rénovation et extension prévue initialement. L'auteur de projet est en effet parvenu à implanter le projet proposé sur le site en respectant les desideratas exprimés lors de l'étude. L'espace restreint disponible pour implanter ce chantier et la cohabitation avec le home en fonctionnement ont cependant nécessité la mise en place d'une stratégie phasée impliquant des installations temporaires ainsi que des périodes transitoires de déconnexion et connexion des ailes en construction et encore en fonctionnement. Cette planification par phase a d'office un impact sur le budget et la durée totale des travaux (800 jours ouvrables – sans intempérie ni incident).

Les objections suivantes ont donc été mises en évidence quant à la réalisation du chantier tel que proposé par l'auteur de projet :

- La cohabitation avec la maison de repos
- La complexité du chantier

De plus, cette situation est à mettre en regard avec la proposition alternative d'une nouvelle implantation du projet, sur un terrain totalement libre et bien plus vaste où les objectifs définis ci-dessus pourront se réaliser bien plus rapidement et avec un budget qui sera mieux exploité en évitant les surcoûts induits par le phasage, la durée et la complexité de mise en œuvre.

Il faut noter qu'une bonne partie du travail d'analyse réalisé pour le projet initial ainsi que l'élaboration du cahier des charges à destination de l'entrepreneur pourra à être réutilisé dans le cadre de la nouvelle implantation. L'investissement consenti jusqu'ici étant donc loin d'être une perte sèche mais bien une base de référence qui permettra d'avancer rapidement dans cette nouvelle version du projet.

Nous développons ci-dessous les éléments qui ont motivé ce choix de changement d'implantation du chantier afin de :

- respecter les objectifs initiaux,
- réduire le délais de réalisation,
- garder le budget sous contrôle,
- assurer des perspectives d'évolution de cette infrastructure
- ne pas perturber le fonctionnement de la maison de repos restant en activité.

## La cohabitation avec la maison de repos

### Impact sur les résidents et le personnel

La réalisation des travaux sur le site même de la maison de repos aurait pu ne pas avoir d'impact sur la vie des résidents sans compter la proximité extrême de ces travaux et leur ampleur (destruction complète au lieu d'une rénovation et remise aux normes initialement prévue). Le chantier initial (?) se déroulerait en effet à quelques mètres seulement des lieux de vie (salons, salle à manger, jardins), des chambres des résidents et du patio central. Le bruit, la poussières, les problèmes d'hygiène soulevés par cette cohabitation de plusieurs années seront difficilement gérables pour garantir le bien-être des résidents. L'AVIQ a d'ailleurs attiré l'attention sur cette situation risquant d'entraîner la fermeture partielle ou totale de la maison de repos durant les travaux.

Les démolitions successives (phase 0-2 : 5 jo / phase 1-2 : 15 jo / phase 2-2 : 15 jo) engendreront des vibrations dans les parties en fonctionnement qui vont se transmettre au travers de la structure de tout le bâtiment (ossature principale en béton armé avec fondation et dalles de plafond et toitures solidaires sur l'ensemble du bâtiment). L'évacuation des gravats de la phase 1-2 et 2-2 nécessitera un charroi qui circulera à proximité des bâtiments en question. Cette dernière phase, en particulier, demandera une circulation intense le long de la nouvelle aile « phase 2 ».

La construction, quant à elle, demandera, d'une part, l'excavation importante pour construire les sous-sol du futur bâtiment ou, dans une moindre mesure, les volumes destinés aux vides sanitaires sous la partie arrière (phase 2). Des engins lourds (pelleteuses et camions) devront donc être employés à quelques mètres des lieux de vie.

Le chantier lui-même, tant que le bâtiment ne sera pas fermé, génèrera aussi des nuisances de bruit, de poussières durant toute la durée du chantier, soit près de 4 années dans le meilleur des cas. Le fait que le reste du bâtiment existant sera finalement complètement enclavé au centre du nouveau bâtiment amplifiera encore cet impact lors de la destruction de celui-ci.

Pour le personnel, l'encadrement des résidents sera rendu plus pénible par cette situation perturbante pour ces personnes âgées. Pour le personnel lui-même, les désagréments du chantier seront une charge supplémentaire dans un cadre fonctionnel déjà difficile actuellement. Le phasage impliquera aussi la séparation des résidents entre la nouvelle aile et l'ancien bâtiment avec une répartition des équipes sur

les 2 bâtiments. Le système d'appel infirmier devra être adapté de manière à couvrir les 2 zones en fonctionnement de manière à assurer une surveillance adéquate et, en particulier, la nuit.

### Impact pour les services de secours

Durant toute la durée du chantier, une attention toute particulière devra être donnée au mesure de sécurité et à l'accès des services de secours.

L'accès aux véhicules de pompiers doit être maintenu en permanence accessibles, avec les largeurs règlementaires et l'espace nécessaire pour manœuvrer. Or, après une quinzaine de jours de mise en place (phase 0-1) durant laquelle l'accès à l'arrière du bâtiment sera bloqué, la seule zone d'accès à l'arrière du bâtiment en fonctionnement ne pourra se faire que le long du chantier de la phase 1 (soit en chantier, soit terminé après la phase 1-0) et par le parking du personnel où seront installés les bâtiments de chantier. Les zones de manœuvre s'en verront donc drastiquement restreintes.

Durant les phase 0-2 à 1-1 (300 jo), l'accès à la zone « phase 2 » du bâtiment encore en fonctionnement ne pourra se faire que par le couloir étroit à l'intérieur de cette aile du bâtiment (entrée principale provisoire) ou par le toit plat. Cette situation n'est pas idéale pour une intervention des services de pompier et d'éventuelles évacuations d'urgence. Dans la logique du phasage, le bâtiment en fonctionnement sera progressivement enclavé dans le chantier et/ou les nouvelles ailes construite. A partir de la phase 1-2, l'accès au bâtiment en fonctionnement pour les services de secours ne sera donc plus possible qu'à partir du parking du personnel.

L'accès aux véhicules d'urgence (ambulance, SMUR) doit être garanti avec un stationnement au plus près des accès du bâtiment en fonctionnement et l'évacuation en civière doit être possible à tout moment, durant le chantier. Ceci sera difficile jusqu'à la fin de la phase 1-0 et l'ouverture de l'entrée principale de la nouvelle aile (phase 1).

Une attention particulière doit aussi être donnée à la cohérence entre les systèmes d'alarme (incendie et gaz) dès que l'aile de la phase 1 est construite et durant la cohabitation avec le bâtiment encore en fonction. Les 2 systèmes devant être interconnecté et/ou reporter les alarmes d'une zone à l'autre.

## La complexité du chantier initial

### Durée du chantier

Le détail du phasage est défini comme suit (cfr. PSS – Délais d'exécution) pour une durée totale de 800 jours ouvrables :

*Phase 0-1 : - délai : 15 jours ouvrables*

- *Démolition des annexes (cour de service) (\*)*
- *Modification de la rampe d'accès (\*)*
- *Création d'un parking provisoire (\*)*

*Phase 0-2 : - délai : 5 jours ouvrables*

- *Transfert de l'accès principal à la MR bâtiment existant (situation provisoire) (\*)*
- *Démolition PHASE 1 du bâtiment existant (conciergerie) (\*)*
- *Démolition des abords en zone avant (\*)*

*Phase 1-0 : - délai : 255 jours ouvrables*

- *Maintien de l'accès principal provisoire (\*)*
- *Construction de la PHASE 1 nouveau bâtiment, en ce compris égouttage et égouttage provisoire s'y rapportant.*
- *Réalisation des abords relatifs à la PHASE 1 nouveau bâtiment (zone façade Est).*

- *Mise en place d'un escalier de secours provisoire (\*)*

*Phase 1-1 : - délai : 30 jours ouvrables*

- *Aménagement d'une liaison provisoire de service PHASE 1 nouveau bâtiment vers la PHASE 3 bâtiment existant (\*)*
- *Transfert de l'accès principal provisoire vers l'entrée principale définitive (\*)*
- *Déménagement des occupants de la partie PHASE 2 existant vers la PHASE 1 nouveau bâtiment (\*)*

*Phase 1-2 : - délai : 15 jours ouvrables*

- *Démolition PHASE 2 du bâtiment existant (\*)*
- *Démolition des abords en zone patio existant (\*)*
- *Déplacement de l'escalier de secours provisoire (\*)*

*Phase 2-0 : - délai : 255 jours ouvrables*

- *Maintien de l'entrée principale définitive.*
- *Construction de la PHASE 2 nouveau bâtiment, en ce compris égouttage s'y rapportant.*

*Phase 2-1 : - délai : 30 jours ouvrables*

- *Démontage de l'escalier de secours provisoire (\*)*
- *Déménagement des occupants de la partie PHASE 3 existant vers la PHASE 2 nouveau bâtiment (\*)*
- *Démontage de la liaison provisoire de service (\*)*

*Phase 2-2 : - délai : 15 jours ouvrables*

- *Démolition PHASE 3 du bâtiment existant (\*)*
- *Démolition du solde des abords existants (\*)*

*Phase 3-0 : - délai : 165 jours ouvrables*

- *Construction de la PHASE 3 nouveau bâtiment, en ce compris modification et finalisation de l'égouttage général.*
- *Construction / Finalisation des balcons / Terrasses relatifs aux PHASE 1 / 2 nouveaux bâtiments.*
- *Démontage du parking provisoire (\*)*
- *Réalisation / Finalisation du solde des abords sur l'ensemble du site.*

*Phase 3-1 : - délai : 15 jours ouvrables*

- *Fin / Réception des travaux.*

Les activités identifiées par (\*) sont directement ou indirectement liées soit au phasage soit à la décision de démolition complète du bâtiment existant. Ces temps de travail peuvent être en bonne partie évités dans le cas d'une réalisation sur un autre terrain, entièrement vierge. Au vu de ce planning, on peut déjà estimer raisonnablement une réduction d'au moins 140 jours ouvrables. En réalité, il est communément estimé que la construction sur un terrain vierge d'un bâtiment de cette taille devrait prendre au maximum 2 ans au lieu des 800 jours ouvrables prévus.

### Du point de vue de la sécurité

Dans le Plan de Sécurité et de Santé (GENIE TEC BELGIUM s.p.r.l. Coordination Sécurité-Santé – 6/11/2017) nous relevons par exemple les éléments suivants :

En ce qui concerne l'installation de chantier:

- « Il faudra une coordination entre le plan d'évacuation de la maison de repos et celui du chantier.
- Il faudra une coordination entre le plan d'urgence de la maison de repos et celui du chantier. »

Une attention particulière est donc déjà mise sur la coordination indispensable au niveau de la sécurité entre la maison de repos et le chantier. Ceci démontre qu'il y a bien un risque impliqué par le chantier proche et la sécurité de la maison de repos.

En ce qui concerne les manutentions lourdes, on note :

- « Toutes les manutentions lourdes seront étudiées. Le survol des zones de travail sera interdit.
- Les déchargements/chargements de camions se feront dans l'enceinte du chantier et non sur le domaine public.
- ...
- Etablir un plan d'installation reprenant :
  - o l'implantation des différents moyens de manutention (grues, monte-charges, etc.)
  - o l'implantation des zones de stockage, de chargement et déchargement.
  - o la matérialisation du survol des charges
  - o Lors de l'établissement de ce plan d'installation, il sera tenu compte de la visibilité du machiniste sur le chantier au fur et à mesure de sa construction, des risques de survol de la voirie et des autres bâtiments (ou parties de chantier) occupé(e)s dans le voisinage. »

Sur ce terrain aussi exigü, on peut se poser la question de comment seront implantés la grue et les zones de stockage ou de déchargement et, en particulier pour éviter le survol du chantier et celui de la maison de repos.

En ce qui concerne les produits dangereux, on note :

« En ce qui concerne la présence de produits dangereux, les entreprises devront prévenir le coordinateur de leur utilisation et préciser leur nature dangereuse ».

On peut se poser la question des éventuelles incompatibilités entre ce type de stockage et la proximité (promiscuité même !) de la maison de repos en fonctionnement.

En ce qui concerne les poussières on note:

- « Nous rappelons que la poussière de silice dégagée par le sciage des blocs/briques/plâtre/chapes est cancérogène !
- Les poussières de bois (quel que soit le type de bois) sont responsables de pathologies respiratoires et cutanées diverses !!! »

Des mesures de protection détaillées s'en suivent pour les travailleurs. Mais qu'en est-il de la protections des résidents qui seront dans le voisinage proche de ce chantier ?

Du point de vue de la mise en œuvre :

Le cahier des charge réalisé par l'auteur de projet nous éclaire sur les conditions de mise en œuvre du chantier tel qu'il sera imposé à l'entrepreneur. En particulier les tome 0 (entreprise/chantier), tome 1 (infrastructure) et tome 9 (aménagement des abords) mettent en évidence des contraintes dues aux conditions spécifiques de ce chantier. Nous y avons relevé par exemple les éléments suivants :

**Tome 0 – point 01.46** Coordination de chantier: « *L'entrepreneur est seul responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner aux impétrants enterrés lors des terrassements et mise en place des fondations, notamment.* ».

Cette contrainte vient du fait de la construction sur site. Par ailleurs, l'identification des impétrants n'est actuellement pas claire et devra faire l'objet d'une attention toute particulière pour éviter toute interruption de service dans la maison de repos en fonctionnement tant au début du chantier lors de l'éventuel déplacement de certaines connexions que durant le chantier avec le risque d'endommagement de ces connexions.

**Tome 0 – point 01.52/53** Nuisance sonores : « *Il est rappelé que les travaux se déroulent à proximité immédiate ou dans des immeubles occupés. Les mesures adéquates en matière de nuisances sonores et poussières seront donc prises par l'entrepreneur et font partie des charges d'entreprise.* ».

L'auteur de projet se prémunit de cette contrainte importante et reporte la responsabilité sur l'entrepreneur, au risque d'une éventuelle augmentation de prix et/ou de délais.

**Tome 0 – point 01.54** Evacuation et traitement des déchets : « *... l'installation à cet effet sur le chantier d'un nombre suffisant de conteneurs identifiés de manière claire pour le personnel et adaptés aux diverses catégories de déchets à évacuer.* ».

En réalité l'espace disponible pour l'installation de ces containers est très réduit et devra être combiné avec l'espace réservé au parking du personnel, les locaux de chantier et l'espace obligatoire devant rester libre pour les services de secours (voir ci-dessus).

**Tome 0 – point 01.92** Phasage :

- Installation de chantier. En réalité, l'espace disponible pour la mise en place du chantier (locaux de chantier, parking, entreposage, espace nécessaire pour les services de secours ...) est très réduit. L'alternative proposée par l'auteur de projet est de superposer les containers servant de locaux de chantier et d'organiser les livraisons régulières avec un minimum de stockage sur place. Ceci a un coût et un impact important sur l'organisation du chantier.
- Des fermetures provisoires doivent être réalisées pour isoler les parties à détruire des parties encore en fonctionnement. Cela implique des travaux minutieux pour éviter les infiltrations de bruit et de poussière (cfr. remarques ci-dessus dans le volet « sécurité »). Elles doivent être résistantes au feu (E160) et résistantes aux chocs (cfr. tome 0 – point 02.91). Mais cela nécessite aussi à chaque fois l'interruption de connexions sanitaires, électriques, de chauffage ... qui doivent être étudiées pour assurer la continuité du fonctionnement du reste de la maison de repos. Ces fermetures provisoires doivent ensuite être démontées avant de pouvoir reprendre le travail des phases ultérieures.
- Des éléments provisoires sont à installer (escalier de secours, accès provisoire pour l'entrée principale ou entre l'aile de la phase 1 et le bâtiment en fonctionnement ...) et parfois à démonter et déplacer en cours de chantier.
- Des stages sont aussi nécessaires pour transférer les résidents dans les nouvelles ailes et pour obtenir les autorisations d'exploitation (SRI, AVIQ, service de l'urbanisme ...) des phases réalisées.

Il est ainsi bien spécifié que : « *L'entrepreneur doit prévoir en fonction de ces phasages toutes les contraintes d'organisation et de gestion du chantier ainsi que les impacts budgétaires dans les prix unitaires des différents ouvrages (travail discontinu, déplacement des installations de chantier, fermetures provisoires, ouvrages provisoires, mise en service anticipée, état des lieux par phases, etc.)* ».

Ceci aura donc clairement un impact sur le coût du chantier tel que proposé.

**Tome 0 – point 02.00** Aménagement du chantier :

« Il est rappelé au soumissionnaire que les installations de chantier et tous les aménagements provisoires éventuels s'y rapportant seront réalisés suivant le principe de phasage évoqué (Voir article 01.92) et que les impacts budgétaires directs et indirects s'y rapportant doivent être repris dans les prix unitaires des différents ouvrages.

Les soumissionnaires sont informés :

– que les différents accès au site, aux bâtiments et entre bâtiments doivent être maintenus en fonction pendant toute la durée du chantier (voir plan d'implantation); A défaut, l'entrepreneur aura à sa charge la mise en place de mesures temporaires de remplacement devant recevoir l'aval du Maître de l'Ouvrage.

– que les bâtiments en fonctionnement devront être en tout temps accessibles au service incendie et que leurs chemins d'évacuation et issues de secours également ; A défaut, l'entrepreneur aura à sa charge la mise en place de mesures temporaires de remplacement devant recevoir l'aval du SRI ; à cette fin, les plans des installations de chantier (à adapter en fonction des différentes phases du chantier) devront recevoir l'aval préalable officiel du SRI;

– que les bâtiments en fonctionnement, tout comme le chantier, doivent être en tout temps protégés des risques d'intrusion engendrés par les travaux.

Les éventuels déposes, déplacements, reposes de tout ou partie des installations de chantier, de même que les ouvrages et fermetures provisoires permettant d'atteindre ces objectifs font partie du coût de l'aménagement du chantier.”

On conçoit donc clairement que les risques de l'approche par phase reposent sur l'entrepreneur qui ne manquera pas de répercuter cela sur le coût total du chantier.

**Tome 0 – point 03.00** – Travaux de démolition et soutènement :

« Il est entendu que les nécessités des travaux, ainsi que l'obligation de fonctionnement satisfaisant des services, pourraient entraîner des obligations de non-continuité des démolitions, certains ouvrages ou certaines zones pouvant être retardés par rapport à d'autres ; Ces dispositions n'entraînent aucune modification du prix global des ouvrages de démolition et ne donnent droit à aucune indemnité ; De nombreux équipements sont conservés et réutilisés pour le nouveau bâtiment et doivent rester en fonctionnement en tout temps car ils alimentent les autres bâtiments ou étages adjacents ; A cette fin, l'entrepreneur prendra toutes les mesures de protection nécessaires pendant toute la durée du chantier (étanchéité aux poussières et à l'eau, protections physiques des appareils, etc.) ; Le coût de ces mesures fait parties des prix unitaires des articles qui suivent »

Ici aussi les risques dus à la démolition (des bâtiments et des abords) dans ce contexte de phasage et de cohabitation avec la maison de repos en fonctionnement reposent sur l'entrepreneur qui ne manquera pas de répercuter cela sur le coût total du chantier.

Un poste particulier (03.92.1) concerne le désamiantage et les exigences sanitaires dans ce contexte. Or, des éléments en amiantes (certes en petit nombre) sont identifiés dès à présent dans le sous-sol de la maison de repos. Il faudra donc mettre en œuvre la protection très spécifique pour cette partie de la démolition (vraisemblablement en phase 3 – au cœur de la maison de repos presque entièrement construite).

**Tome 1 – point 10.00** – Terrassement, infrastructure : « Toutes les terres de déblais sont évacuées du chantier, hormis les cubages nécessaires au remblaiement ... Le lieu de stockage de ces terres fera partie du plan d'installation de chantier»

Mais vu l'exiguïté du terrain, ce stockage ne pourra vraisemblablement même pas se faire sur place. Cela impliquera une évacuation complète et un retour de terres sur le site en fin de chantier qui occasionnera un surcoût et un impact sur la planification. L'évacuation des terres est en soit aussi un problème en terme de charroi qui devra accéder au site par une rue déjà extrêmement fréquentées et devra soit repartir en empruntant les rues du centre du village, soit reprendre cette même rue en sens inverse avec les croisements que cela nécessitera.

**Tome 1 point 12.20/70.41** – boucle de terre : La réalisation de la boucle de terre devra faire l'objet d'une attention particulière. Dans le cadre du phasage, elle devra en effet être réalisée par morceaux et jonctions avec une vérification finale sur l'ensemble du bâtiment.

**Tome 1 – point 17** – Eléments d'égouts enterrés : Une attention particulière devra être portée à la combinaison des égouts existants et de l'égouttage à mettre en place pour le nouveau bâtiment qui sera progressivement mis en fonction. De même, l'installation des citernes d'EP devra être étudiée pour soit n'être faite qu'en fin de chantier en prévoyant des évacuations temporaires des EP. Soit en cours de chantier avec les précautions nécessaires pour ne pas les endommager lors des démolitions et terrassements successifs dans les différentes phases.

**Tome 9 – 91.11 et 91.32** – Déblais et terre de terrassement : On évoque à nouveau une possibilité de stockage des terres sur le site. Ceci semble cependant impossible (cfr. point Tome 1 – point 10.00).

## Conclusions

Au vu de l'analyse réalisée dont des exemples sont largement développés dans ce document, il est maintenant évident que le déplacement du projet sur un autre terrain est justifié pour les raisons suivantes :

- Le non-respect du bien-être, de la sécurité et de la santé des résidents durant le chantier de plusieurs années qui est la préoccupation principale de l'AVIQ
- Les inconvénients autant pour le voisinage que sur l'impact qu'aura ce chantier sur la mobilité dans le centre de l'agglomération
- Les difficultés de mise en œuvre du chantier initial (durée, coût, complexité) sans commune mesure avec le chantier modifié
- Les coûts excessifs qui seront induits par les marges de sécurité qui devront inévitablement être prises par l'entrepreneur pour répondre sans faille au cahier des charges.
- En opposition à cette première implantation, la disponibilité d'une autre implantation, directement disponible, libre de toute construction, largement plus grande que le site actuel est une réelle opportunité qui permettra de :
  - o réaliser le chantier bien plus rapidement, avec une économie de coût qui pourra être réinvestie dans une augmentation de qualité et d'efficacité.
  - o Offrir un réel potentiel de développement de services dans un futur proche

Par ailleurs, la réflexion basée sur des exigences fonctionnelles et sur un projet de vie qui ont été largement étudiées, reste entièrement d'actualité et forme la base fondamentale pour le nouveau projet architectural à proposer sur le nouveau site.

### 6. description des circonstances qui ont rendu la modification nécessaire

Pour le détail des circonstances qui ont rendu la modification nécessaire, il est renvoyé au point 4, supra.

En résumé, le 29 mars 2019, l'Aviq a écrit une nouvelle fois à l'adjudicateur afin de lui faire part de nouvelles réserves sur le projet initial et surtout, en indiquant que :

« Etant donné l'ampleur des travaux et la durée de réalisation de ceux-ci, je ne peux vous garantir qu'il n'y aura pas d'obligation à avoir une sous-occupation temporaire, sans diminution du titre de

fonctionnement, si les désagréments en termes de nuisances sonores, de poussières ou d'inconfort venaient à être trop importants en cours de chantier. La même décision pourrait également être prise en cas de risque pour la sécurité des résidents ».

Ce risque de fermeture, couplé au retard déjà pris en raison des procédures administratives, des retards à craindre en raison de la complexité des travaux et du budget élevé en raison de la technicité du projet initial, constituent l'ensemble des circonstances qui ont rendu la modification nécessaire.

7 : toute autre information pertinente

La durée totale du marché sera raccourcie par rapport au projet initial (maximum deux ans de travaux)